

NOUVELLE RÈGLE

CDD / CDI



CDD

Pour bénéficier des prestations du CASI DIJON, vous devez justifier d'une **ancienneté d'au moins 1 an** à compter de votre date d'embauche.



Vos droits seront ouverts **12 mois et 1 jour** après votre date d'embauche.



CDI

Si votre date d'embauche est inférieure à 1 an, vous devez fournir dans votre compte CASI :

- votre bulletin de salaire
- votre contrat de travail en CDI.

Ces documents permettent de valider votre compte CASI.